

# La « bulle », un équipement

*La « bulle » est au court couvert ce que la « terre artificielle » est à la terre battue traditionnelle : une solution alternative.*

**U**n court couvert sur dix est une structure gonflable. En couvrant provisoirement pendant la période hivernale des courts extérieurs (le plus souvent des terres battues traditionnelles préservées par ce procédé du gel et de la nécessaire remise en état qui s'en suivrait), la « bulle » renforce l'activité indoor souvent saturée par manque de courts couverts.

La bulle est définie comme une « structure gonflable » principalement par le caractère démontable de la membrane textile qui la compose, contrairement à un bâtiment « en dur » qui, lui, est fixe et définitif. Le principe de base de la bulle est de couvrir des courts de tennis existants (généralement deux ou plus) en introduisant de l'air sous pression dans une enveloppe souple sans charpente ni bardage, mais néanmoins fixée à une longrine périphérique.

## Caractéristiques de la structure gonflable

La bulle dite « simple peau » se compose d'une toile tissée double-face généralement traitée contre les salissures et le feu. Son poids varie entre 750 et 1 000 g/m<sup>2</sup> et sa résistance mécanique entre 250 daN/5 cm et 300 daN/5 cm. La structure gonflable dite « double peau » se compose d'une membrane intérieure indépendante de la première, pesant 500 g/m<sup>2</sup> et d'une résistance de 250 daN/5 cm.

Le plus souvent, la toile est verte sur 3 m en fond de court, et blanche sur le reste du dôme.

Les dispositifs d'ancrage généralement proposés par les entreprises spécialisées dans ce type de couverture sont de 2 types :

- les longrines (réalisation d'une dalle périphérique en béton armé avec goujons et cornières),
- les micropieux (coffrage et système de fixation par pieux).



# complémentaire et provisoire

### Dimension, éclairage, gabarit...

## Ce qu'il faut savoir !

**Les exigences de la norme NF P 90 110 concernant les dimensions d'un terrain (18 x 36 m), le gabarit (7 m) et l'éclairage du court s'appliquent également aux structures gonflables.**

Pour les structures gonflables, l'éclairage est indirect et composé principalement de mâts de 2,5 m, de projecteurs asymétriques et de lampes devant proposer une intensité lumineuse de 500 lux minimum, conformément au cahier des charges de la FFT. Ces mâts peuvent être télescopiques et être utilisés l'été en éclairage direct.

Le local technique peut servir de local de rangement de la toile lorsque celle-ci est démontée. Le démontage peut être assuré par l'entreprise, par le personnel communal ou certains bénévoles du club.

Il faut compter sur 2 à 3 personnes spécialisées pour effectuer ces opérations.

Il est également souhaitable de réaliser un caniveau périphérique, lors de la pose de la structure gonflable, afin de faciliter l'évacuation des eaux de pluie.

Le choix d'une structure gonflable repose essentiellement sur les notions de complémentarité, de "démontabilité", de temporalité et non sur le seul critère financier. Certes, cette solution reste, à l'investissement, la moins chère du marché (de 120 000 à 180 000 € pour la couverture de 2 terrains) mais il faut y ajouter les charges de fonctionnement. Celles-ci sont principalement liées à la soufflerie principale (consommation d'électricité ou de gaz autour de 1 000 €/an), à la soufflerie de secours (consommation de fioul de 30 litres/an) et du système de chauffage. S'ajoutent également les frais de démontage, de montage et d'entretien de la structure. Le coût total de fonctionnement représente annuellement un budget de 2000 à 6000 euros, selon le degré de vétusté de l'équipement, les conditions géographiques et les spécificités de la toile (double ou simple peau).

Au premier plan, les "bulles" du club du Paris Jean-Bouin.

